

**Décision n° 2008-1131
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 29 septembre 2008
attribuant des ressources en numérotation à
la société Numéricable
(numéros géographiques)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Numericable (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 07-1359 en date du 13 juillet 2007) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu les envois de la société Numéricable reçus le 8 septembre 2008 et le 19 septembre 2008 ;

Vu l'envoi de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 9 septembre 2008 ;

Après en avoir délibéré le 29 septembre 2008 ;

Décide :

Article 1er - Les numéros de la forme indiquée dans l'annexe jointe à la présente décision sont attribués, jusqu'au 29 septembre 2028, à la société Numericable (Siren : 379 229 529) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société Numéricable acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Numéricable adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Pour le Président,
Le Membre de l'Autorité présidant la séance

Edouard Bridoux

Annexe à la décision n° 2008-1131
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 29 septembre 2008 attribuant des ressources en numérotation
à la société Numéricable (numéros géographiques)

feuille 1/1

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
01 83 37 MC DU	Bobigny
01 83 39 MC DU	Boulogne-Billancourt
01 83 40 MC DU	Brie-Comte-Robert
01 83 41 MC DU	Corbeil-Essonnes
01 83 42 MC DU	Créteil
01 83 44 MC DU	Enghien-les-Bains
01 83 45 MC DU	Guyancourt
01 83 46 MC DU	Juvisy-sur-Orge
01 83 47 MC DU	Lagny-sur-Marne
01 83 48 MC DU	Le Raincy
01 83 49 MC DU	Mantes-la-Jolie
01 83 50 MC DU	Massy
01 83 51 MC DU	Meaux
01 83 52 MC DU	Melun
01 83 54 MC DU	Les Mureaux
01 83 55 MC DU	Nanterre
01 83 56 MC DU	Paris
01 83 57 MC DU	Poissy
01 83 58 MC DU	Saint-Germain-en-Laye
01 83 59 MC DU	Versailles
02 30 83 MC DU	Rennes
02 30 86 MC DU	Brest
02 46 09 MC DU	Orléans
02 46 10 MC DU	Tours
02 61 32 MC DU	Caen
02 78 69 MC DU	Le Havre
02 78 71 MC DU	Rouen
02 85 34 MC DU	Angers
02 85 36 MC DU	Le Mans
02 85 37 MC DU	Nantes
03 52 45 MC DU	Reims
03 66 60 MC DU	Béthune
03 66 61 MC DU	Dunkerque
03 66 63 MC DU	Lens
03 66 64 MC DU	Lille
03 66 65 MC DU	Saint-Pol-sur-Ternoise
03 66 68 MC DU	Valenciennes
03 67 08 MC DU	Strasbourg

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
03 70 92 MC DU	Belfort
03 70 93 MC DU	Besançon
03 70 94 MC DU	Montbéliard
03 72 13 MC DU	Metz
03 72 14 MC DU	Nancy
03 72 15 MC DU	Pont-à-Mousson
03 73 13 MC DU	Dijon
04 11 65 MC DU	Montpellier
04 11 67 MC DU	Nîmes
04 11 68 MC DU	Perpignan
04 15 32 MC DU	Clermont-Ferrand
04 22 08 MC DU	Cannes
04 22 09 MC DU	Nice
04 82 33 MC DU	Lyon
04 82 34 MC DU	Montélimar
04 82 35 MC DU	Roanne
04 82 36 MC DU	Romans-sur-Isère
04 82 37 MC DU	Saint-Etienne
04 82 38 MC DU	Tarare
04 82 39 MC DU	Valence
04 82 40 MC DU	Vienne
04 82 41 MC DU	Villefranche-sur-Saône
04 83 89 MC DU	Toulon
04 84 15 MC DU	Avignon
04 84 16 MC DU	Cavaillon
04 84 17 MC DU	Marignane
04 84 18 MC DU	Marseille
04 84 19 MC DU	Orange
04 85 00 MC DU	Annecy
04 85 01 MC DU	Chambéry
04 85 02 MC DU	Grenoble
05 19 57 MC DU	Limoges
05 35 40 MC DU	Bordeaux
05 35 41 MC DU	Pau
05 35 46 MC DU	Bayonne
05 79 69 MC DU	Angoulême
05 79 70 MC DU	Niort
05 82 75 MC DU	Toulouse